

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 6 novembre 2025

Délibération n°146_251106

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes du budget principal.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁷	M. Jean Hugues GERARD	M. Sylvain ARTHEMISE	
M. Sylvain ARTHEMISE	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT	
Mme Yannicke SEVERIN	WOON MING		
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA	
M. Imran HATTEEA ³			
Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE			M. Jean François PAYET
M. JérémY TURPIN			M. Eric FONTAINE
Mme Marie Ludivine IMACHE			M. Bernard MARIMOUTOU
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Jean Pascal MANGUE
Mme Marie Julie DIJOUX ⁴			M. Claude Henri HOARAU
M. Jean Michel FLORENCY ²⁻⁴			Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Roger Marie Joël ARTHEMISE
M. Romain GIGANT ²			M. Philippe RANGAMA
Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ⁶			Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA
Mme Marie Joëlle JOVET			M. Olivier LAMBERT
M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹			Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT
Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³			Mme Brigitte PAYET
M. Bruno BEAUVAL ⁵			M. Louis Bertrand GRONDIN
Mme Claudie TECHER			M. Cyrille HAMILCARO
Mme Camille CLAIN			Mme Raïssa MAILLOT
Mme Linda MANENT			
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ³			
M. Georges Marie NAZE			
M. Brice GOKALSING-POUPIA			
Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN			
Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE			
M. Alix GALBOIS			

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

²N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

³N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

4N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

⁵A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

⁶N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

⁷N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 ^A	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 ^B	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 ^C	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 ^D	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 ^E	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 ^F	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 ^G	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168

^B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170

^C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.

^D Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172

^E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173

^F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174

^G Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°146_251106	PÔLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL	Direction des finances

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes sont décidés par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

a) Créances irrécouvrables admises en non-valeur

S'agissant de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. **L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).**

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'ordonnateur émet un mandat du montant des créances irrécouvrables sur la subdivision 6541 « créances admises en non-valeur » qui viendra neutraliser les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs.

b) Créances éteintes

Les créances éteintes sont quant à elles des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art.643-1, Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art.L.332-5 Code de la consommation).

Le mandat de paiement qui viendra neutraliser les titres de recettes émis sur les exercices antérieurs s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Par mail en date du 15 septembre 2025, Madame la Responsable du Service de Gestion comptable de Saint-Pierre a transmis la liste des créances irrécouvrables et éteintes du budget principal en vue de leur présentation en non-valeur. En effet, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, ces produits n'ont pas pu faire l'objet de recouvrement jusqu'à présent. **Le montant total des créances faisant l'objet d'une demande d'apurement s'établit à 182 717,50 €.**

Il est porté à l'attention des membres du conseil municipal que parmi les créances proposées en non-valeur figure celle détenue par la Ville sur Monsieur C.H d'un montant initial de 141 587,18 € et dont le reste à recouvrer se porte à 127 045,54 €.

Au regard des activités professionnelles du débiteur concerné et du montant élevé de la créance municipale, il est proposé au conseil municipal de refuser d'admettre en non-valeur cette créance et de demander au comptable public de continuer ses démarches de recouvrement, en explorant notamment les revenus issus d'une activité professionnelle exercée par l'intéressé.

Ainsi, les créances concernées par la présente proposition d'admission en non-valeur et des créances éteintes sont détaillées ci-après :

Etat des admissions en non-valeur proposées

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2013	2001	200,00	94,99	Occupation domaine public
		200,00	94,99	
2015	645	100,00	97,20	Occupation domaine public
		100,00	97,20	
2019	756	213,00	117,07	Remboursement TEOM
		213,00	117,07	
2020	694	250,00	187,47	Occupation domaine public
	839	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1002	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1073	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1108	216,00	216,00	Remboursement TEOM
	1313	250,00	187,47	Occupation domaine public
		1 466,00	1 153,35	
2021	351	750,00	562,39	Occupation domaine public
	507	250,00	187,38	Occupation domaine public
	1018	240,00	47,41	Occupation domaine public
	1221	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1427	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1570	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1648	150,00	150,00	Occupation domaine public
		2 040,00	1 597,18	
2022	600	250,00	250,00	Occupation domaine public
	754	250,00	250,00	Occupation domaine public
	888	250,00	250,00	Occupation domaine public
	951	159,90	159,90	Remboursement TLPE
	1115	492,00	114,80	Occupation domaine public
	1122	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1133	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1203	217,00	217,00	Remboursement TEOM
	1219	203,00	131,22	Remboursement TEOM
	1225	278,00	78,00	Remboursement TEOM
	1234	280,00	280,00	Remboursement TEOM

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	1280	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1287	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1298	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1419	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1426	250,00	250,00	Occupation domaine public
		4 613,90	3 718,92	
2023	206	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	207	4 500,00	3 625,00	Occupation domaine public
	210	1 095,00	1 095,00	Occupation domaine public
	212	165,00	165,00	Occupation domaine public
	213	110,00	110,00	Occupation domaine public
	215	40,00	40,00	Occupation domaine public
	685	3 444,00	3 444,00	Occupation domaine public
	834	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1040	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1164	2 500,00	1 666,67	Occupation domaine public
	1192	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1216	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1223	121,00	121,00	Remboursement TEOM
	1228	232,00	232,00	Remboursement TEOM
	1234	239,00	239,00	Remboursement TEOM
	1237	313,00	313,00	Remboursement TEOM
	1259	300,00	300,00	Remboursement TEOM
	1430	492,00	492,00	Occupation domaine public
		16 617,80	14 909,47	
2024	407	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	845	184,50	184,50	Remboursement TLPE
	877	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1135	125,00	125,00	Remboursement TEOM
	1139	241,00	241,00	Remboursement TEOM
	1145	249,00	249,00	Remboursement TEOM
	1148	325,00	325,00	Remboursement TEOM
	1161	309,00	124,17	Remboursement TEOM
	1169	312,00	312,00	Remboursement TEOM
		3 578,30	3 393,47	
2025	9960	623,52	103,92	Location-vente année 2001
	9961	811,80	135,30	Location-vente année 2002
	9962	1 284,72	214,12	Location-vente année 2001
	9963	3 672,36	612,06	Location-vente année 2002
	9965	7 946,76	1 324,46	Location-vente année 2001

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	9970	11 742,00	1 957,00	Location-vente année 2002
	9971	1 515,24	252,54	Location-vente année 2002
	9972	615,72	102,62	Location-vente année 2002
	9973	54,06	9,01	Location-vente année 2002
	9974	1 981,80	330,30	Location-vente année 2001
	9980	11 627,28	1 937,88	Location-vente année 2001
	9981	493,08	82,18	Location-vente année 2002
	9982	562,50	112,50	Remboursement TEOM
	9983	567,50	113,50	Remboursement TEOM
	9984	688,38	114,73	Location-vente année 2001
	9985	804,90	134,15	Location-vente année 2002
	9986	401,28	66,88	Location-vente année 2000
	9987	1 423,62	237,27	Location-vente année 2001
	9988	1 680,18	280,03	Location-vente année 2002
	9991	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1996
	9992	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1997
	9993	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1999
	9994	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 2000
	9995	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2001
	9996	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2002
	9997	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2003
	9998	599,46	99,91	Location-vente année 2002
		177 694,40	29 653,40	
	Total (a)		54 735,05	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2022	69	141 587,18	127 045,54	Recouvrement jugement cassation n3081 du 02 septembre 2024 + majoration
Total (b)			127 045,54	
Total général demandé – Admissions NV (a+b)			181 780,59	

Etat des créances éteintes proposées

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	1397	214,43	214,43	Remboursement TLPE
		214,43	214,43	
2019	916	221,81	221,81	Remboursement TLPE
		221,81	221,81	
2023	357	403,17	403,17	Remboursement TLPE
	1353	97,50	97,50	Occupation domaine public
		500,67	500,67	
Total général – Créances éteintes			936,91	

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 pour le budget principal ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la responsable du service de gestion comptable de Saint-Pierre,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant qu'il ne convient pas d'admettre en non-valeur la créance de la ville en ce qui concerne le titre de recette n°69 – bd 13 de l'exercice 2022,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur et les créances éteintes des recettes suivantes, énumérées dans le rapport ci-dessus **pour un montant total de 55 671,96 €** pour le budget principal :

Etat des admissions en non-valeur

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2013	2001	200,00	94,99	Occupation domaine public
		200,00	94,99	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2015	645	100,00	97,20	Occupation domaine public
		100,00	97,20	
2019	756	213,00	117,07	Remboursement TEOM
		213,00	117,07	
2020	694	250,00	187,47	Occupation domaine public
	839	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1002	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1073	250,00	187,47	Occupation domaine public
	1108	216,00	216,00	Remboursement TEOM
	1313	250,00	187,47	Occupation domaine public
		1 466,00	1 153,35	
2021	351	750,00	562,39	Occupation domaine public
	507	250,00	187,38	Occupation domaine public
	1018	240,00	47,41	Occupation domaine public
	1221	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1427	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1570	150,00	150,00	Occupation domaine public
	1648	150,00	150,00	Occupation domaine public
		2 040,00	1 597,18	
2022	600	250,00	250,00	Occupation domaine public
	754	250,00	250,00	Occupation domaine public
	888	250,00	250,00	Occupation domaine public
	951	159,90	159,90	Remboursement TLPE
	1115	492,00	114,80	Occupation domaine public
	1122	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1133	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1203	217,00	217,00	Remboursement TEOM
	1219	203,00	131,22	Remboursement TEOM
	1225	278,00	78,00	Remboursement TEOM
	1234	280,00	280,00	Remboursement TEOM
	1280	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1287	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1298	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1419	492,00	369,00	Occupation domaine public
	1426	250,00	250,00	Occupation domaine public
		4 613,90	3 718,92	

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2023	206	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	207	4 500,00	3 625,00	Occupation domaine public
	210	1 095,00	1 095,00	Occupation domaine public
	212	165,00	165,00	Occupation domaine public
	213	110,00	110,00	Occupation domaine public
	215	40,00	40,00	Occupation domaine public
	685	3 444,00	3 444,00	Occupation domaine public
	834	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1040	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1164	2 500,00	1 666,67	Occupation domaine public
	1192	492,00	492,00	Occupation domaine public
	1216	250,00	250,00	Occupation domaine public
	1223	121,00	121,00	Remboursement TEOM
	1228	232,00	232,00	Remboursement TEOM
	1234	239,00	239,00	Remboursement TEOM
	1237	313,00	313,00	Remboursement TEOM
	1259	300,00	300,00	Remboursement TEOM
	1430	492,00	492,00	Occupation domaine public
		16 617,80	14 909,47	
2024	407	1 800,00	1 800,00	Occupation domaine public
	845	184,50	184,50	Remboursement TLPE
	877	32,80	32,80	Remboursement TLPE
	1135	125,00	125,00	Remboursement TEOM
	1139	241,00	241,00	Remboursement TEOM
	1145	249,00	249,00	Remboursement TEOM
	1148	325,00	325,00	Remboursement TEOM
	1161	309,00	124,17	Remboursement TEOM
	1169	312,00	312,00	Remboursement TEOM
		3 578,30	3 393,47	
2025	9960	623,52	103,92	Location-vente année 2001
	9961	811,80	135,30	Location-vente année 2002
	9962	1 284,72	214,12	Location-vente année 2001
	9963	3 672,36	612,06	Location-vente année 2002
	9965	7 946,76	1 324,46	Location-vente année 2001
	9970	11 742,00	1 957,00	Location-vente année 2002
	9971	1 515,24	252,54	Location-vente année 2002
	9972	615,72	102,62	Location-vente année 2002
	9973	54,06	9,01	Location-vente année 2002
	9974	1 981,80	330,30	Location-vente année 2001

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
	9980	11 627,28	1 937,88	Location-vente année 2001
	9981	493,08	82,18	Location-vente année 2002
	9982	562,50	112,50	Remboursement TEOM
	9983	567,50	113,50	Remboursement TEOM
	9984	688,38	114,73	Location-vente année 2001
	9985	804,90	134,15	Location-vente année 2002
	9986	401,28	66,88	Location-vente année 2000
	9987	1 423,62	237,27	Location-vente année 2001
	9988	1 680,18	280,03	Location-vente année 2002
	9991	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1996
	9992	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1997
	9993	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 1999
	9994	18 371,64	3 061,94	Location-vente année 2000
	9995	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2001
	9996	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2002
	9997	18 370,56	3 061,76	Location-vente année 2003
	9998	599,46	99,91	Location-vente année 2002
		177 694,40	29 653,40	
Total Admission en non-valeur			54 735,05	

Etat des créances éteintes

Exercice	N° de pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Nature de la recette
2018	1397	214,43	214,43	Remboursement TLPE
		214,43	214,43	
2019	916	221,81	221,81	Remboursement TLPE
		221,81	221,81	
2023	357	403,17	403,17	Remboursement TLPE
	1353	97,50	97,50	Occupation domaine public
		500,67	500,67	
Total général – Créances éteintes			936,91	

En synthèse, les opérations faisant l'objet de la présente décision se portent à :

- En admission en non-valeur / Montant : 54 735,05 € Compte : 6541
- En créances éteintes / Montant : 936,91 € Compte : 6542

Article 2 : de décider de **ne pas admettre en non-valeur la créance tenue du titre de recette n°69-bd 13 de l'exercice 2022 d'un montant initial de 141 587,18 € et dont le reste à recouvrer se porte à 127 045,54 €** et de demander au comptable public de continuer ses démarches de recouvrement, en explorant notamment les revenus issus d'une activité professionnelle exercée par l'intéressé

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote :30 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**